

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

/

Délibération n° 2023D148

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER, F. MORNET pouvoir à R. URBANEK

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que la cotisation Trivalis évoluera peu en 2024 grâce aux efforts de tri des usagers. L'augmentation constante de la Taxe Générale des Activités Polluantes qui impacte fortement les coûts de traitement est compensée par la bonne performance du territoire Vie et Boulogne en termes de production des déchets.

Pour autant, le budget de fonctionnement sera déficitaire en 2023, comme l'année dernière. Le déficit d'exploitation sera de l'ordre de 200 000 euros.

Ce résultat négatif s'explique par l'augmentation de la masse salariale et des charges du service de la collecte des déchets liée à l'inflation et l'actualisation du marché attribué à Véolia (+5 %).

Le budget de fonctionnement pour l'année 2024 doit dégager un résultat positif et des marges de manœuvre pour financer le programme de rénovation des déchèteries et la mise en œuvre de la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui prévoit le déploiement du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Au niveau national (étude de décembre 2022, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), le surcoût moyen du tri à la source est évalué à 10 euros par an et par habitant. Il est notamment envisagé sur le territoire Vie et Boulogne une dépense supplémentaire de composteurs individuels de 100 000 euros par an.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2024 une augmentation de 5% de la part fixe de la redevance incitative et de ne pas augmenter les tarifs de la part variable.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire la production des déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et de l'utilisation du service ;

Monsieur le vice-Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les principes et les tarifs suivants :

La redevance incitative est composée :

- **D'une part fixe annuelle** (abonnement au service) qui varie en fonction du volume du bac d'ordures ménagères. Cette partie permet de couvrir le financement des charges fixes indépendantes du tonnage de collecte d'ordures ménagères collecté. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 15 ouvertures de tambours des colonnes enterrées. Elle comprend également l'accès gratuit aux déchèteries du territoire sans limitation du nombre de passages ainsi que la collecte des sacs jaunes.

- **D'une part variable** qui varie en fonction du volume du bac à ordures ménagères. Elle comptabilise les levées ou ouvertures de tambours supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les apports occasionnels.

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel**

La part fixe comprend 6 levées annuelles de chaque conteneur. A compter de la 7^{ème} levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (6 levées incluses dans le forfait)	Montant de la levée supplémentaire (au-delà des 6 levées)
120	175,00 €	5,00 €
180	259,00 €	6,00 €
240	343,00 €	7,50 €
340	489,00 €	10,50 €
660	664,00 €	12,00 €

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 15 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 16^{ème} ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (15 ouvertures du tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (part variable)
80	175,00 €	2,00 €

- **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas d'une surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle reste due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2,00 €

- **Montant des dépôts réalisés en déchèterie par les professionnels**

Les professionnels seront assujettis au paiement d'une redevance en fonction du volume et du type de déchets apportés. Les dépôts sont limités à 2 m3 par jour. Les dépôts sont comptabilisés par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie remettra un bon attestant du dépôt effectué avec le volume et le type de déchets déposés. Un exemplaire sera remis au professionnel.

Les déchets acceptés dans les déchèteries d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne et de Saint Denis-la-Chevasse sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- ferraille dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de Saint-Paul-Mont-Penit sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- ferraille : dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m3
- déchets verts : dépôt payant, facturé au m3
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- DMS : dépôt payant, facturé au nombre de contenant
- gravats : dépôt payant, facturé au m3
- plastiques : dépôt payant, facturé au m3
- plaque de plâtre : dépôt payant, facturé au m3
- polystyrène : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3

TYPE DE DECHETS	MONTANT
BOIS	19€ / m3
CARTON	Gratuit
DECHETS VERTS	11€ / m3
DEEE (PETIT)	Gratuit
DMS	0,56€ / contenant
FERRAILLE	Gratuit
GRAVAT	28€ / m3
PLAQUE DE PLATRE	28€ / m3
PLASTIQUE	11€ / m3
POLYSYTRENE	33€ / m3
TOUT VENANT	33€ / m3

- **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00 €.

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de la déchèterie, la carte de déchèterie permettant l'accès aux déchèteries sera facturée 10 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

- **Montant des composteurs**

La fourniture d'un composteur est facturée 10,00 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231218-2023D148-DE



- **Montant du carton de sacs jaunes**

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de collecte des emballages le carton de sacs jaunes sera facturé 20,00 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (46 voix pour et 1 contre) :

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

